



DALE - DDU-RG
Case postale 224
1211 Genève 8

Groupe des conseillers municipaux
Veyrier-Ensemble de la commune de
Veyrier
p.a Mme Aline Tagliabue
Chemin Jean-Portier, 11
1255 Veyrier

N/réf. : 14 VD/AVu/BV/cv – n°509474 -2015

Genève, le 25 septembre 2015

Concerne : VEYRIER – Grands Esserts
Enquête publique n° 1849
Projet de plan localisé de quartier N° 29 983 - 542

Mesdames, Messieurs,

Votre lettre du 3 septembre 2015, relative au projet de plan localisé de quartier (PLQ) cité en référence, nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Nous avons pris bonne note de vos observations qui sont versées au dossier. Elles seront transmises au Conseil municipal de la commune de Veyrier afin qu'il puisse rendre son préavis.

Vos observations appellent de notre part les éléments de réponse ci-dessous.

Observations relatives au contenu du PLQ

S'agissant de diminuer la hauteur maximum et de lever toute ambiguïté sur le nombre de niveau maximum de R+6, nous vous informons que votre demande sera prise en compte. L'article 5 du règlement de PLQ, relatif aux hauteurs maximum, sera adapté en conséquence selon la surface brute de plancher prévue, pour éviter toute ambiguïté sur le respect des règles de gabarit : un maximum de R+6 sur un maximum de 50 % de la toiture, le solde devant être en dessous de ce plafond. Cependant, nous devons prendre en compte dans le calcul de la hauteur maximum le remodelage des terres actuels pour intégrer l'objectif du canton de revaloriser sur site un minimum de 30 % des terres d'excavation.

Par ailleurs, il est rappelé que la règle de hauteur du présent PLQ concerne uniquement cette pièce urbaine et que le règlement sera adapté pour les autres PLQ, et plus particulièrement le long de la route de Veyrier où les gabarits seront plus bas.

Autres observations

Concernant vos inquiétudes sur la réalisation effective des aménagements routiers, il est rappelé que le département compétent s'est engagé à plusieurs reprises pour tenir les délais de réalisation.

Dans ce sens, les études d'avant-projets pour le déploiement de lignes de bus, comprenant notamment le réaménagement du chemin de Pinchat au droit du rondou de Carouge, de la route de Veyrier et de la route de Vessy en arrivant sur le pont de Vessy, ont démarré, en partenariat avec les autorités communales de Veyrier.

Selon le planning prévisionnel, les réaménagements des routes cantonales et communales pourront faire l'objet, à partir de 2017 et en lien avec les projets logements des Grands Esserts, de procédures en autorisation de construire pour des réalisations prévues simultanément aux premiers chantiers de l'étape 1 (horizon 2020), étant rappelé que le démarrage de ceux-ci ne pourra avoir lieu que bien après l'adoption des PLQ et la délivrance des autorisations de construire nécessaires.

Pour le réaménagement de la descente au Val d'Arve, ce point n'est à ce jour pas traité dans le cadre des études de mobilité des Grands Esserts. Par ailleurs, il fait l'objet de réflexions entre la commune de Carouge et les directions compétentes au sein de l'Etat (DGNP, DGT).

En espérant avoir répondu par ces lignes à vos préoccupations, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Vincent Delabriere
Directeur

